

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Louis Laurier, Dean Brisson, Donald Richard, Jean-François Perrier et Madame Sophie Chamberland.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019.
- 3) Ratification des déboursés.

## **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4) Adoption du règlement final numéro 329-19 amendant le règlement de zonage numéro 199-02 afin d'exempter les bâtiments agricoles de la norme sur la hauteur maximale relative aux bâtiments complémentaires; de préciser la norme relative à l'orientation des bâtiments complémentaires; de prescrire pour les bâtiments agricoles certaines obligations relativement aux cours et aux différentes marges de recul; de corriger le libellé de certains titres d'articles; d'autoriser la construction de bâtiment de 85m<sup>2</sup> sur des terrains de 20 000m<sup>2</sup> et plus; de limiter la hauteur des bâtiments complémentaires / aucune demande d'approbation référendaire de reçue.
- 5) Installation système cartes à puce /pompe à essence.
- 6) Décision de la commission municipale fin du mandat de Mme Ginette Sheehy.
- 7) Nomination de la Halte pour la descente de canot/kayak.
- 8) Offre d'achat terrain matricule 1492-87-6542 à Gray Valley.
- 9) Période de questions.

## **AFFAIRES NOUVELLES :**

- 10) Correspondance : - Rés. 2019-05-7811 MRC des Laurentides (opposition à la décision du -ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la modification des modalités de chasse en vigueur.  
- Demande de subvention chemin de la Rouge
- 11) Augmentation du budget analyse eau du Lac-à-la-Loutre à 480\$ au lieu de 350\$.
- 12) Offre de services changement de la pompe du puits du réseau d'aqueduc municipal.
- 13) Nettoyage du réservoir d'eau potable.
- 14) Demande d'appel d'offres analyse de vulnérabilité réseau d'eau potable.
- 15) Dépôt des procès-verbaux du CCU du 26 avril et du 17 mai et des recommandations.
- 16) Demande de dérogation mineure pour le 101, rue du Fer-à-Cheval (piscine).
- 17) Demande de dérogation mineure pour le 107, chemin de la Rouge (garage privé).
- 18) Organisation d'une journée de l'environnement (19 juin).
- 19) Demande au Ministère des Transports traverse de piéton rue Principale et 364.
- 20) Fête nationale du Québec (budget).
- 21) Demande pour l'aménagement d'un terrain de tennis léger « Pickleball ».
- 22) Rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2018.
- 23) Perception de taxes par l'avocat.
- 24) Prix signalisation problème de vitesse.

- 25) Problème circulation véhicule lourd rue de la Rivière.
- 26) Demande d'installation d'un « dos-d'âne » sur la rue principale.
- 27) Entretien du réseau d'éclairage public.
- 28) Installation des 2 bancs de parc.
- 29) Aménagement salle mesure d'urgence.
- 30) Programme d'aide financière pour la récupération dans les aires municipales.
- 31) Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles.
- 32) Confirmation de la date du début de la collecte des matières organiques.
- 33) Achat d'agrippes bacs.
- 34) Demande de l'association Hockey mineur de Mont-Tremblant.
- 35) Formation signaleur routier (4 employés 70\$ chacun).
- 36) Demande de Monsieur Dean Brisson :
  - Appel de proposition Programme Nouveaux Horizons pour aînés
  - Journée de la culture 2019
  - Fonds d'appui au rayonnement des régions FARR
  - Salle communautaire Louis Laurier
  - Création de l'appel d'offres pour : achat d'un système de son complet avec micros
  - Création de l'appel d'offres pour : achat d'un projecteur pour ciné-conférence et autres présentations visuelles
  - Création de l'appel d'offres pour : achat de grands miroirs autoportants pour les activités de cours de danse et activités culturelles
  - Achat de 2 conteneurs pour créer de l'entreposage sur le terrain municipal.
  - Recherche de subventions et/ou dons pour l'achat de ce type d'équipements prévus à des fins d'usage communautaire
- 37) Varia : a) Participation à la journée de l' élu.
- 38) Période de questions.
- 39) Levée de la session.

### **RÉSOLUTION 117-19** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout au sujet varia (37) du point a).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

La mairesse Évelyne Charbonneau ordonne une suspension de la séance à 19h05.

19h10, la mairesse Évelyne Charbonneau constate le quorum et ordonne la réouverture de la séance.

### **RÉSOLUTION 118-19** **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 97-19 à 116-19 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 119-19**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9097 à 9154 inclusivement, pour un montant de 132 806.94\$ et des comptes à payer au 11/06/2019 au montant de 11 554.53\$, ainsi que les chèques de salaire numéro 4907 à 4945 inclusivement pour un montant de 18 146.84\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**COMPTES PAYÉS À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
9097	Mario Ardea	Dépôt chansonnier/DJ/animateur 23/06/19	250.00\$
9098	Bell Mobilité	Cellulaires mai 2019	121.68\$
9099	Centre du Camion Galland Ltée.	Inspection mécanique 6 roues	123.83\$
9100	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Subvention comité des fêtes du village	500.00\$
9101	Les Éditions juridiques FD inc.	Code municipal (2)	223.07\$
9102	Municipalité du Canton Amherst	Frais démarrage RIMRO	2 060.50\$
9103	PFD Avocats	Doss. 39347 / 8 COJ	252.95\$
9104	Régie Intermunicipales des Matières résiduelles de l'Ouest	Quote-part 2019 - 2e versement	25 300.00\$
9105	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	Quote-part 2019 - 3e versement	16 811.61\$
9106	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	149.25\$
9107	Compteurs d'eau du Québec	Installation des compteurs d'eau	16 280.46\$
9108	Denommée Nancy	Remb. frais non résidents Remb. frais camp de jour 2019	496.00\$
9109	L'Information du Nord	Avis public règlement 329-19	696.75\$
9110	Lapierre Samuel	Frais déplacement 15/05, 22/05	59.85\$
9111	Morneau Shepell Ltd.	Mutuelle de prévention ajustement du 01/01/18 au 31/05/19	34.35\$
9112	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	Équipe de pompiers - inondation 25/04/19	1 819.04\$
9113	Énergies Sonic inc.	Diesel	1 235.38\$
9114	Alexandre Belliard	Présentation Légendes d'un peuple 29/09/18	574.88\$
9115	Dubé Guyot inc.	Perception de taxes	143.72\$
9116	Maurice Guylaine	Frais déplacement & repas 21/05, 30/05	79.20\$
9117	Ministère du Revenu du Québec	DAS mai 2019	7 041.29\$
9118	Municipalité du Canton Arundel	Service premiers répondants 2019 - 1er vers. Service premiers répondants 2019 - 2è vers. Ajustement service premiers répondant 2018	12 746.68\$
9119	Ouellette Véronique	Remb. frais non résidents	100.00\$
9120	Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Vidange fosse scellée 203, rue Principale	224.20\$
9121	Receveur général du Canada	DAS mai 2019	2 506.30\$
9122	Labrosse Guy	Remboursement taxes trop payées	213.03\$
9123	Labrosse Vicky Ève	Remboursement taxes trop payées	181.66\$
9124	Bisson Michèle	CCU 26/04/19	30.00\$
9125	Marie-Claude Boyer	Remb. frais non résidents	20.00\$
9126	Benoit Chevalier	CCU 26/04/19 & 17/05/19	60.00\$
9127	Dubois Marcel	CCU 26/04/19 & 17/05/19	60.00\$
9128	Eurofins Environex	Analyses d'eau mai 2019 Analyse d'eau usée 191, rue Principale	160.89\$
9129	Hydro-Québec	Éclairage rues & location de poteaux mai	651.37\$

		2019	
9130	Lachance Carole	Frais déplacement 05/06	71.34\$
9131	L'Heureux Denis	CCU 26/04/19	30.00\$
9132	Ministre des Finances	Service sûreté du Québec - 1er versement	41 018.00\$
9133	Morisette Guy	CCU 26/04/19 & 17/05/19	60.00\$
9134	Service d'Alarme DCS inc.	Système d'Alarme garage	419.66\$
4907 - 4945	Employés	Salaires mai 2019	18 146.84\$
<b>TOTAL</b>			<b>150 953.78\$</b>

**COMPTES À PAYER À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
9135	Coopsco des Laurentides	Livres	439.94\$
9136	CRSBP des Laurentides	Étiquettes de côté	11.50\$
9137	Les Entreprises Dobie inc.	Redresser aile de côté, fabriquer tige de 48" sur adaptateur de hitch	86.23\$
9138	Équipement Récréatifs Jambette	Bulle de polycarbonate	418.69\$
9139	Gilbert P. Miller & fils	Gravier 0¾	3 834.85\$
9140	Hamster - Le Papetier	Stylos, ruban adhésif, papier, sacs à ordures, cartouche imprimante	311.50\$
9141	J.-René Lafond	Joint universel, fourche 1 po., solenoid, o-ring	601.46\$
9142	Les Machineries Saint-Jovite inc.	Installation bumper avant, boulons, locknuts	133.67\$
9143	Matériaux R. McLaughlin inc.	Gants en cuir, tire-fond, boulons, écrous, bancs de parc, peinture à ligne, ruban à masquer, veste de circulation	523.37\$
9144	M. Maurice Entrepreneur électricien	Branchement pompe à essence, fil, connecteur	177.06\$
9145	M.R.C. des Laurentides	Bacs verts & noirs	1 230.39\$
9146	Pièce d'Auto P.B. Gareau inc.	Location bouteilles	151.66\$
9147	Purolator	Frais de transport	37.20\$
9148	Serrurier Magic enr.	Clés garage	50.85\$
9149	Service routier S. Prévost	Graisser camions, serrer bolts, ajuster freins, tracteur joint universel, souder silencieux pépîne	91.49\$
9150	La Coop ferme du Nord	Chlore	126.36\$
9151	Solutia Telecom	Étui, protège-écran pour cellulaire	48.84\$
9152	Energies Sonic inc.	Boyau de service	176.60\$
9153	Villemaire	Pneus & installation (pépîne)	2 294.68\$
9154	Visa Desjardins	Timbres, essence, clés, filtres, lait, crème à café, courrier recommandé	808.19\$
<b>TOTAL</b>			<b>11 554.53\$</b>

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

**RÉSOLUTION 120-19**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 199-02 DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU AFIN D'EXEMPTER LES BÂTIMENTS AGRICOLES DE LA NORME SUR LA HAUTEUR MAXIMALE RELATIVE AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES; DE PRÉCISER LA NORME RELATIVE À L'ORIENTATION DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES; DE PRESCRIRE POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES CERTAINES OBLIGATIONS RELATIVEMENT AUX COURS ET AUX DIFFÉRENTES MARGES DE REcul; DE CORRIGER LE LIBELLÉ DE CERTAINS TITRES D'ARTICLES; D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DE 85 M<sup>2</sup> SUR DES TERRAINS DE 20 000 M<sup>2</sup> ET PLUS; DE LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement de zonage portant le numéro 199-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Huberdeau est régie par *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A 19.1) et que les articles du règlement numéro 199-02, tel qu'amendé, et le plan faisant partie de ce dernier règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dimension et l'orientation des bâtiments agricoles ne sont pas abordées dans le règlement sur le zonage 199-02, et qu'il soit fréquent qu'un bâtiment agricole soit d'une dimension plus grande qu'un bâtiment à vocation résidentielle, ou qu'il soit orienté différemment qu'une résidence à cause de différents facteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte des bâtiments complémentaires à vocation agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés n'est pas pris en considération dans le règlement de zonage 199-02;

**CONSIDÉRANT QUE** le libellé du titre de certains articles est imprécis, notamment en ce qui concerne les articles relatifs aux fermettes, lesquelles sont des bâtiments agricoles, il est pertinent de les préciser;

**CONSIDÉRANT QU'**un bâtiment agricole peut être d'une dimension plus grande qu'un bâtiment à vocation résidentielle, il est pertinent d'en préciser certaines normes de hauteur et d'implantation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la possibilité d'approbation référendaire du second projet de règlement a été fait le 22 mai 2019 et qu'aucune demande n'a été présentée en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'exempter les bâtiments agricoles de la norme sur la hauteur maximale relative aux bâtiments complémentaires; de préciser la norme relative à l'orientation des bâtiments complémentaires; de prescrire pour les bâtiments agricoles certaines obligations relativement aux cours et différentes marges de recul; de corriger le libellé de certains titres d'articles; d'autoriser la construction de bâtiment agricole de 85M<sup>2</sup> sur des terrains de 20 000 M<sup>2</sup> et plus; de limiter la hauteur des bâtiments complémentaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu unanimement.

Que le présent règlement numéro 329-19 soit adopté et que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2 : RAJOUT D'EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES AU CHAPITRE VII RELATIF AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Le chapitre VII NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRE du règlement de zonage numéro 199-02 est amendé de quatre manières :

A) Par l'ajout du texte suivant à la fin de la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 7.2 DIMENSIONS :

« à l'exception des bâtiments agricoles »

Le premier paragraphe de l'article 7.2 se lit dorénavant comme suit :

« Aucun cabanon ne doit avoir une hauteur supérieure à 3 mètres. La hauteur maximum des autres bâtiments complémentaires est égale à 100% de celle prescrite pour le bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 6 mètres, **à l'exception des bâtiments agricoles.** »

B) Par l'ajout du texte suivant à la fin du premier et seul paragraphe de l'article 7.4 ORIENTATION :

« à moins qu'ils ne soient situés à plus de 30 mètres du bâtiment principal »

Le paragraphe de l'article 7.4 se lit dorénavant comme suit :

« Les bâtiments complémentaires doivent être orientés par rapport à la rue selon le même axe que le bâtiment principal, **à moins qu'ils ne soient situés à plus de 30 mètres du bâtiment principal.** »

C) Par l'ajout du texte suivant, comme alinéa f), à l'article 7.6.1 *Cours et marges de recul avant* :

f) tout bâtiment complémentaire à vocation agricole doit respecter les exigences de l'article 10.3.2.

D) Par l'ajout du texte suivant comme dernière phrase du premier et seul paragraphe de l'article 7.6.2 *Cours et marges de recul arrières et latérales* :

« S'il s'agit d'un bâtiment complémentaire à vocation agricole, il se doit de respecter les marges prescrites à l'article 10.3.2. »

Le paragraphe de l'article 7.6.2 se lit dorénavant comme suit :

« Sous réserve de l'article 7.6.3, il est permis d'implanter un bâtiment complémentaire dans les cours arrières et latérales. S'il s'agit d'un bâtiment complémentaire à une habitation, il doit respecter des marges de recul d'au moins 1 mètre. Si la cour arrière ou latérale devant recevoir le bâtiment donne sur une rue, les marges de recul minimales du bâtiment complémentaire sont équivalentes à 50 % des marges de recul minimales prescrites pour le bâtiment principal. **S'il s'agit d'un bâtiment complémentaire à vocation agricole, il se doit de respecter les marges prescrites à l'article 10.3.2.** »

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.2 RELATIF AUX AIRES D'ACTIVITÉS, BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ENCLOS**

L'article 10.3.2 *Aire d'activités, bâtiment complémentaire et enclos* du règlement de zonage numéro 199-02 est amendé de quatre manières :

A) Par la modification du titre de l'article 10.3.2, en changeant les termes « bâtiment complémentaire » par les termes « bâtiment agricole »;

B) Par l'ajout du texte suivant comme dernière phrase du premier paragraphe de l'article 10.3.2 :

« La construction d'un bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 20 000 mètres carrés. »

C) Par le retrait complet du deuxième paragraphe de l'article 10.3.2, ayant le texte suivant :

« Tout bâtiment complémentaire ne peut avoir une hauteur excédant 1.5 étage ou 6 mètres. »

D) Par le changement des termes « bâtiment complémentaire » par les termes « bâtiment agricole » au premier et deuxième paragraphe;

Par les modifications des alinéas A), B), C) et D) précédents, l'article 10.3.2 se lit dorénavant comme suit :

#### 10.3.2 Aire d'activités, bâtiment agricole et enclos

Tout bâtiment agricole destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture et les outils aura une superficie maximale de 40 mètres carrés. S'il est destiné à abriter une chèvre ou un cheval, cette superficie peut être augmentée jusqu'à 85 mètres carrés. **La construction d'un bâtiment agricole d'une superficie de plus de 85 mètres carrés est autorisée sur un terrain d'une superficie de plus de 20 000 mètres carrés.**

Toute surface de terrain accessible aux animaux, toute aire d'activités, tout bâtiment agricole ou tout enclos doit être situé dans la cour arrière ou latérale et être situé à au moins 10 mètres de toute ligne de lot ou de toute rue publique, et à au moins 30 mètres de tout bâtiment principal localisé sur un autre terrain, ou de tout puits, lac ou cours d'eau.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.3.3**

L'article 10.3.3 *Écran-tampon* du règlement de zonage numéro 199-02 est amendé en changeant, dans la première phrase du premier paragraphe, les termes « bâtiment complémentaire » par les termes « bâtiment agricole ».

Le premier paragraphe de l'article 10.3.3 se lit dorénavant comme suit :

« Lorsque la ferme est située sur un terrain qui est voisin d'un terrain où est autorisé l'usage "habitation", un écran-tampon d'une profondeur minimale de 3 mètres doit être aménagé autour de l'aire d'activité de la ferme, de l'enclos et du **bâtiment agricole**. La profondeur minimale de l'écran-tampon est portée à 6 mètres si la ferme comprend au moins une chèvre, un mouton ou un cheval. »

### **ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Le présent projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation le 9 avril 2019.

### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 121-19**

#### **INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CARTES À PUCES / POMPE À ESSENCE DIESEL**

ATTENDU QUE nous avons dû procéder au transfert du réservoir à diesel qui était situé près du garage municipal (rue du Moulin) sur le site de l'écocentre;

ATTENDU QUE le réservoir a déjà été installé à cet endroit et que nous avons été victimes de vol de carburant;

ATTENDU QU'il existe un système de contrôler par cartes à puces permettant de contrôler l'accès et l'utilisation de la pompe, ce qui permettrait un meilleur suivi par département (voirie, service incendie);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire installer un système de cartes à puces par la compagnie Énergie Sonic pour un montant estimé à 3 500\$ tel que mentionné dans le courriel de Monsieur Michel Lanthier daté du 29 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 122-19**

#### **ÉLECTION PARTIELLE / FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a statué sur la date de fin du mandat de Mme Ginette Sheehy en tant que conseillère, celle-ci ayant fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs;

ATTENDU QUE la date de constatation de fin du mandat de la conseillère a été fixée au 26 mars 2019;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du président d'élection de fixer la date de l'élection partielle, lequel poste est d'office assumé par la directrice générale;

ATTENDU QUE le président d'élection doit fixer la date de l'élection partielle dans les 30 jours suivant l'avis de vacance donné au conseil;

ATTENDU QUE le poste vacant doit être pourvu dans les 4 mois suivant l'avis de vacance donné au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt de l'avis de vacance et de la décision de la Commission municipale du Québec en regard à la fin du mandat de Mme Ginette Sheehy au poste de conseillère numéro 1. Le président d'élection (directrice générale) informe par le fait même que la date de l'élection partielle est fixée au 6 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).



### **RÉSOLUTION 123-19**

#### **NOMINATION DE LA HALTE POUR LA DESCENTE DE CANOT/KAYAK**

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 mai 2019, résolution 102-19, il a été proposé de nommer la halte pour la descente de canot/kayak selon la recommandation de la famille Provost, soit « Parc Famille Lionel Provost », monsieur Lionel Provost ayant cédé le terrain pour l'aménagement la descente;

ATTENDU QUE pour pouvoir officialiser un nom auprès de la Commission de toponymie la personne doit être décédée depuis plus d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que la résolution 102-19 soit abrogée et que le parc soit nommé « Parc Famille Provost » et qu'une demande soit transmise à la Commission de toponymie afin que ce nom soit officialisé.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 124-19**

#### **OFFRE D'ACHAT TERRAIN MATRICULE 1492-87-6542**

ATTENDU QUE la municipalité a acquis le 12 décembre 2012 pour non-paiement de taxes lors d'une vente par shérif et pour la somme de 4 500\$, un terrain (P.22, rang 2 du canton Arundel) portant le matricule 1492-87-6542, lequel est situé à Gray Valley.

ATTENDU QUE la municipalité a tenté à quelques reprises de vendre ce terrain, sans résultat;

ATTENDU QUE ce terrain ne rapporte aucune taxe depuis son acquisition et que présentement la municipalité ne dispose d'aucune indication exacte permettant de situer celui-ci;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une offre pour l'achat de ce terrain au montant de 2 000\$ de la part du propriétaire du 245 chemin de Gray Valley en date du 5 avril 2019;

ATTENDU QUE la municipalité considérait cette offre trop basse et qu'une contre-offre a été faite via la résolution 107-19 au montant de 4 500\$;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait parvenir le 21 mai 2019, une seconde offre au montant de 3 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'offre de 3 500\$ est acceptée à la condition que l'acquéreur assume l'ensemble des frais pouvant être occasionnés par cette vente (arpentage, notaire, etc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 125-19**

### **OPPOSITION À LA DÉCISION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE CHASSE EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilitante chronique des cervidés;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives, et ce, pendant une période évaluée à 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilitante chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Huberdeau est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

QUE la Municipalité de Huberdeau s'oppose fermement à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée;

QUE la Municipalité de Huberdeau exige du MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible;

ET

QUE la présence résolution soit transmise à toutes les villes et municipalités comprises sur le territoire de la MRC pour appui ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 126-19**

### **ANALYSE DE L'EAU AU LAC-À-LA-LOUTRE**

CONSIDÉRANT QU'au cours des années passées, la municipalité a reconnu sa responsabilité au regard du paiement des frais de suivi et d'analyse de l'eau du Lac-à-la-Loutre auprès du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prélèvement d'eau sont et seront effectués par l'Organisme pour la protection de l'environnement du Lac-à-la-Loutre (OPELL);

CONSIDÉRANT QUE le budget actuel de la Municipalité prévoit 350\$ à ce poste budgétaire, alors que la dépense réelle sera de 476\$;

CONSIDÉRANT QUE cet écart s'explique par le fait que le Ministère, au cours de l'année dernière, a lui-même mené des études aux fins de comprendre les raisons expliquant le taux anormalement faible de phosphore et qu'il en a assumé les coûts, réduisant ainsi notre facture temporairement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le budget prévu pour effectuer les travaux de prélèvement est majoré à 476\$ et que le conseil autorise l'octroi du mandat au RSVL ainsi que le paiement de frais s'y rattachant.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 127-19**

#### **OFFRE DE SERVICES CHANGEMENT DE LA POMPE DU PUIS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'une des pompes (# 2) du puits servant à alimenter le réseau d'eau potable est non fonctionnel;

ATTENDU QUE présentement une seule pompe est en fonction et qu'advenant une panne nous ne pourrions plus desservir les utilisateurs du réseau;

ATTENDU QUE 2 offres ont été reçues pour le changement de la pompe défectueuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'offre # 7519 reçut le 9 avril 2019 de Plomberie St-Jovite au montant de 6 650\$ plus taxes pour la tête de pompe Grundfos 230S200-7C avec moteur 20HP, 60hz, 575 volts est retenue, celle-ci étant la plus basse;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Pompe + moteur</b>	<b>Taux horaire</b>
Plomberie St-Jovite	6 650\$	163.00\$
Pompes Villemaire	9 950\$	180.00\$

Travaux non inclus :

1. Tous travaux de contrôle ou d'électricité
2. Raccords
3. Location du treuil
4. Main d'œuvre

Que les fonds nécessaires pour assumer le coût de ces travaux de changement de la pompe, incluant la main d'œuvre et la machinerie soient pris à même le surplus accumulé aqueduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 128-19**

#### **OFFRE DE SERVICES / NETTOYAGE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la municipalité doit faire nettoyer et désinfecter le réservoir d'eau potable servant à l'alimentation en eau sur le réseau d'aqueduc municipal, le dernier nettoyage datant du 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être exécutés par des personnes ayant une formation en espace clos;

ATTENDU QUE 2 offres de services ont été reçues pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE les 2 compagnies possèdent l'équipement ainsi que l'expérience en nettoyage et en sauvetage en espace clos;

ATTENDU QUE la compagnie ayant soumis l'offre la plus basse a déjà effectué ces travaux pour la municipalité et que le travail a été fait à la satisfaction du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'offre reçue de Solutions EBL inc. en date du 2 avril 2019 au montant de 3 450\$ plus taxes est retenue celle-ci étant la plus basse.

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix + taxes</b>
Solutions EBL inc.	3 450\$
Hollywood 1Nettoyage spécialisé	10 995\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 129-19**

#### **DEMANDE D'APPEL D'OFFRES / ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a informé les municipalités ayant des puits de captage d'eau souterraine alimentant plus de 500 personnes qu'elles devaient faire une analyse de vulnérabilité de leur puits avant le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU QUE pour soutenir cette obligation réglementaire, des subventions sont octroyées dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QU'une demande a été faite en rapport avec le PPASEP et que la municipalité est admissible à une aide financière de 11 250\$;

EN CONSÉQUENCE,, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à faire une demande d'appel d'offres pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité, le tout selon les exigences de la loi.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 130-19**

#### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CCU DU 26 AVRIL ET DU 17 MAI ET DES RECOMMANDATIONS**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déposé au conseil les procès-verbaux des séances du 26 avril et du 17 mai 2019;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux contenaient plusieurs recommandations nécessitant réflexion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil informe le Comité consultatif d'urbanisme qu'il prendra en considération les diverses recommandations et qu'une décision en regard à chacune de celles-ci sera rendue lors d'une prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 131-19**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 101, RUE DU FER-À-CHEVAL (PISCINE)**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 101, rue du Fer-à-Cheval et consistant en :

- Permettre l'empiètement d'une piscine hors terre de 18 pieds de diamètre d'environ 1.5 mètre dans la cour avant de la propriété. Les articles 8.2.1.2 et 8.2.1.3 du règlement de zonage numéro 199-02 présentement en vigueur stipulent notamment qu'une piscine ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrières;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être accordée :

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé les demandes de certificats d'autorisation pour la démolition et la reconstruction d'une piscine hors terre ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent remplacer la piscine actuelle, selon eux âgée de plus de 20 ans, par une piscine neuve de même dimension et localisée au même endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur au moment de l'installation de la piscine actuelle interdisait la construction d'une piscine dans la cour avant d'une habitation et que, de ce fait, qu'un droit acquis ne peut être invoqué ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine actuelle empiète d'environ 1.5 mètre dans la cour avant de la propriété, le tout tel qu'indiqué sur le plan d'implantation réalisé par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1.1 du règlement de zonage numéro 199-02 présentement en vigueur interdit l'installation d'une piscine dans la cour avant de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la position de la fosse septique et du champ d'épuration ne permet pas d'implanter entièrement la piscine dans la cour latérale ;

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection riveraine affecte le terrain dans la cour arrière et latérale ;

CONSIDÉRANT QUE les galeries ont été aménagées en fonction de la position de la piscine actuelle;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé. Après délibération :

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que la demande de dérogation soit acceptée sans condition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 132-19**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 107, CHEMIN DE LA ROUGE**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 107, chemin de la Rouge et consistant en :

Permettre la construction d'un garage privé complémentaire à une habitation isolée d'une superficie d'environ 65.4 mètres au lieu de 60 mètres carrés maximum autorisé, le tout tel que spécifié à l'article 7.3 du règlement de zonage numéro 199-02 présentement en vigueur stipulant notamment que la superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires

situés à moins de 30 mètres de l'habitation ne doit pas excéder la superficie de ce bâtiment jusqu'à concurrence de 60 mètres carrés.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être accordée :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage privé complémentaire à une habitation isolée présentement en construction ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage projeté sera d'environ 65.4 mètres carrés et sera localisée à moins de 30 mètres de l'habitation isolée ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 du règlement de zonage numéro 199-02 présentement en vigueur stipule que la superficie au sol totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires situés à moins de 30 mètres de l'habitation ne doit pas excéder la superficie de ce bâtiment jusqu'à concurrence de 60 mètres carrés ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé. Après délibération :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la demande de dérogation soit acceptée sans condition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 133-19**  
**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS / TRAVERSE DE PIÉTON RUE PRINCIPALE- ROUTE 364**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec procède à chaque année au marquage de la chaussée aux intersections de la rue Principale et de la route 364;

CONSIDÉRANT QU'un trottoir est situé de chaque côté de la route 364;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des piétons à cet endroit il serait nécessaire de modifier le marquage de la chaussée, soit de remplacer la ligne d'arrêt par une traverse de piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports désire que cette demande soit faite par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que demande soit faite au Ministère de transports du Québec de modifier le marquage de la chaussée à l'intersection de la route 364 et de la rue Principale, lequel consiste en le remplacement de la ligne d'arrêt par une traverse de piétons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 134-19**  
**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC / BUDGET**

ATTENDU QUE Monsieur Jean-François Perrier a été mandaté pour organiser les festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires un budget de 2 800\$ a été prévu à cette fin;

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 avril 2019 une partie du budget (2 000\$) avait été octroyé pour l'engagement d'un artiste;

ATTENDU QUE le coût de revient net de l'artiste sera de 1 889.77\$ (remboursement de taxes inclus);

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau a accepté d'organiser l'activité en partenariat avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau assumera 50% du coût de location des jeux gonflables soit 524.94\$ et qu'il sera responsable de l'achat/vente de la nourriture et de la boisson ainsi que de se procurer les permis requis, en contrepartie le Comité des Loisirs gardera l'ensemble des revenus provenant de ces ventes;

ATTENDU QUE la présence des pompiers est nécessaire lors du feu de joie et que des frais seront à prévoir pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que Monsieur Jean-François Perrier est autorisé à effectuer la location des jeux gonflables ainsi qu'à requérir les services des pompiers lors du feu de joie et à dépenser les sommes nécessaires à l'activité jusqu'à concurrence du budget disponible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 135-19** **DEMANDE TERRAIN DE PICKLEBALL**

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Maurice Peiffer a fait parvenir une demande afin de pouvoir utiliser le logo de la municipalité pour l'établissement d'un registre des utilisateurs du terrain de pickleball ainsi que l'utilisation de l'armoire de la toilette publique du Parc des Puces pour le rangement d'un balai et d'équipements;

ATTENDU QU'une demande a été faite pour l'achat d'un balai pour l'entretien du terrain ainsi qu'un tableau blanc permettant d'inscrire l'horaire des terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que le conseil autorise Monsieur Peiffer à utiliser le logo de la municipalité pour l'établissement de son registre d'utilisateur, ainsi que l'armoire de la toilette publique pour le rangement du matériel nécessaire à l'activité.

Que le conseil autorise l'achat d'un balai et d'un tableau blanc et autorise la directrice générale à remettre une clé de l'armoire de rangement à Monsieur Peiffer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 136-19** **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse doit présenter lors de la séance ordinaire du mois de juin les faits saillants du rapport financier 2018;

CONSIDÉRANT ces mêmes dispositions, le conseil doit établir les modalités de diffusion du rapport sur le territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil confirme la présentation par la mairesse des faits saillants du rapport financier 2018 et détermine que celui-ci sera distribué sur le territoire de la municipalité via le bulletin municipal de juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 137-19**  
**PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que Me Denis Dubé, avocat est mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour perception des taxes pour les années 2017, 2018 et 2019 pour le matricule suivant :

Matricule : 1793-65-1524 au nom de Monsieur Roland Bischoff.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 138-19**  
**PRIX SIGNALISATION PROBLÈME DE VITESSE**

ATTENDU QUE nous avons reçu quelques plaintes concernant un problème de vitesse à certains endroits sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un système de radar pédagogique (afficheur de vitesse radar) fonctionnant à l'énergie solaire est une solution au problème, ce système permettant une installation temporaire et mobile;

ATTENDU QUE 2 fournisseurs nous ont fait parvenir une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'un système de radar pédagogique de Signel Services inc. au coût de 4 728.40\$ plus taxes étant le plus bas soumissionnaire, le tout selon la proposition soumise # 23007.

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix</b>
Signel Services inc.	4 728.40\$
Kalitec	5 190.00\$

Adoptée à l'unanimité de conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 139-19**  
**PROBLÈME DE CIRCULATION VÉHICULE LOURD RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QU'un citoyen a mentionné un problème avec la circulation des véhicules lourd sur la rue de la Rivière, ceux-ci étant donné la courbe prononcée ont beaucoup de difficulté à effectuer le virage et empiète sur les terrains privés causant des dommages à ceux-ci;

ATTENDU QU'afin d'éviter ce problème il a été suggéré de mettre des panneaux annonçant une courbe à 180° pour informer le conducteur de véhicule lourd de cet inconvénient;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu;

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire l'acquisition des panneaux et équipements nécessaires et autorise par le fait même le service des travaux publics à procéder à l'installation de ceux-ci dès réception.

Adoptée à l'unanimité de conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 140-19**

#### **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour l'installation d'un dos-d'âne sur la rue Principale afin de réduire la vitesse;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à un essai afin de voir si ce système sera efficace et n'engendrera pas trop de plaintes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'un système de dos-d'âne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 141-19**

#### **INSTALLATION DES 2 BANCS DE PARC**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les 2 bancs de parc commandés en 2018 chez Matériaux McLaughlin;

ATTENDU QUE le service des travaux publics avant de procéder à l'installation demande à ce que le conseil détermine l'endroit où il désire que ceux-ci soient installés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu;

Qu'un banc soit installé à l'intersection de la rue Bellevue et Vert-Pré et que le second soit installé sur la rue Principale lorsque les travaux de réaménagement seront terminés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 142-19**

#### **AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL / MESURE D'URGENCE**

ATTENDU QU'une subvention de 10 000\$ a été accordée dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres afin d'aménager un local devant servir de centre de coordination ainsi que l'aménagement d'espace de rangement pour l'entreposage de l'équipement pour le centre d'hébergement à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le conseil désire acquérir un système de projection mobile avec grand écran, pouvant être utilisé dans un autre local advenant le cas où l'équipe d'urgence devrait être relocalisé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que des demandes de prix soient faites pour la fourniture d'un système de projection mobile avec grand écran.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 143-19**

#### **ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Huberdeau de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2, 3, 4, 6, 8, 10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2, 3, 4 verges cubes)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres publics pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

Que la Municipalité d'Huberdeau confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que la Municipalité d'Huberdeau s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité d'Huberdeau s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 144-19**

#### **CONFIRMATION DE LA DATE DU DÉBUT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides désire obtenir la date du début de la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE l'expérience a démontré qu'il est préférable de débiter au printemps;

ATTENDU QUE les dates proposées sont le 18 et 25 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau confirme comme date de début de la collecte des matières organiques le 18 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 145-19**

#### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION HOCKEY MINEURE DE MONT-TREMBLANT**

ATTENDU QUE la registraire de l'Association du hockey mineur de Mont-Tremblant a fait parvenir une demande afin de savoir si la municipalité désirait embarquer dans leur projet afin d'offrir la possibilité de payer les frais de non-résidents pour l'inscription au hockey mineur directement à la Ville de Mont-Tremblant, ceci afin d'aider les familles;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau ne rembourse que 100\$ par enfants peu importe l'activité exercée par ceux-ci;

ATTENDU QUE certains enfants sont inscrits à plusieurs activités et que cette façon de procéder pourrait occasionner des remboursements en double;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil informe la registraire de l'Association du hockey mineur de Mont-Tremblant, que la Municipalité d'Huberdeau ne désire pas participer au projet consistant à payer directement à la Ville de Mont-Tremblant la partie des frais de non-résidents remboursable par la municipalité aux familles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 146-19**

#### **FORMATION SIGNALEUR ROUTIER**

ATTENDU QU'afin d'être conforme à la loi lors de travaux nécessitant la présence de signaleur routier, une formation doit être suivie par les employés effectuant ce travail;

ATTENDU QUE présentement aucun employé n'est formé en ce sens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise l'inscription de Messieurs Benoit Brosseau, Eric Durand, Alain Côté et Simon Héту à la formation signaleur routier qui se tiendra à Huberdeau le 18 juin 2019 en avant-midi, le coût d'inscription à la formation de 70\$ par participant est assumé par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 147-19**  
**JOURNÉE DE LA CULTURE 2019**

ATTENDU QUE les activités organisées lors de la journée de la culture en 2018 ont été appréciées par les participants;

ATTENDU QUE Monsieur Dean Brisson, conseiller désire être mandaté pour planifier et organiser cette activité, selon ce qui a été fait en 2018;

ATTENDU QU'un budget de 1 700\$ a été prévu lors de la planification budgétaire 2019 pour l'organisation d'activités en rapport à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est prévu par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Que Monsieur Dean Brisson est mandaté pour planifier et organiser dans le même thème que 2018 la journée de la culture, laquelle se tiendra le 28 septembre 2019, le tout en fonction du budget prévu de 1 700\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 148-19**  
**PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE L'ÉLU (SÛRETÉ DU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec propose à un élu d'accompagner le parrain ou la marraine attiré à la municipalité ce qui donnera l'occasion à l'élu de visiter le poste de police, effectuer la patrouille préventive et terminer le tout avec une rencontre d'appréciation avec la sergente Guylaine Bélanger qui occupe le poste direction par intérim;

ATTENDU QUE la mairesse a déjà effectué cet accompagnement par le passé;

ATTENDU QUE Monsieur le conseiller Jean-François Perrier est responsable du dossier sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que Monsieur Jean-François Perrier, conseiller est autorisé à accompagner le parrain de la Sûreté du Québec dans le cadre de la journée de l'élu. Que les frais de déplacement de Monsieur Perrier lors de cette rencontre sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 149-19**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau, mairesse.